

Avignon, le 28 juillet 2026

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
des organisations syndicales départementales de
Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 31
l.deschamps@cdg84.fr

Circulaire n°26-56

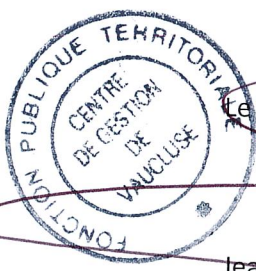
Objet : Elections professionnelles – Conseil d’Etat

Mesdames, Messieurs,

Le 16 juillet 2026, le Conseil d’Etat a rendu une décision (N°510507) par laquelle la Haute juridiction juge que **les agents occupant des emplois fonctionnels de Directeur général ou Directeur général adjoint des services au sein d’une collectivité territoriale ou d’un établissement public dépendant du CST du CDG auquel ils sont affiliés, ne peuvent se porter candidat aux élections des représentants du personnel de ce CST**, dès lors qu’ils doivent être regardés, eu égard à la nature particulière de leurs fonctions, comme ayant vocation à représenter les employeurs.

Cette décision a été intégrée dans la FAQ 2026 de la DGCL relative aux élections professionnelles dans la FPT.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux, en l’assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Jean-François LOVISOLO